

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté occupation du domaine public portant permis de stationnement

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu les articles du Code de la route concernant l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;
Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Considérant la demande des Rencontres de la Haute Romanche en date du 25 mai 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue des manifestations les 17 et 27 juillet 2024 organisées par les Rencontres de la Haute Romanche ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur son implantation,

ARRETE

Article 1 : Les Rencontres de la Haute Romanche occuperont la place St Martin le 17 juillet 2024 à partir de 09h00 jusqu'à 22h00 et le 27 juillet 2024 à partir de 09H00 jusqu'à 22h00.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur la place St Martin le 17 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00 et le 27 juillet 2024 à partir de 18H00 jusqu'à 23h00.

Article 3 : les rues du Four et de la Forge et St Martin seront fermées le 17 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 23h00 et le 27 juillet 2024 à partir de 18H00 jusqu'à 23h00.

Article 4 : Pour rappel, le stationnement automobile est interdit et déclaré gênant sur la place St Martin.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux des manifestations les 17et 27 juillet 2024 ;

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave, Madame l'ASVP de Villar d'Arène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Le 17 juin 2024,
A Villar d'Arène,
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.